



Entre Champagne et Brenne

**Arrêté N°-2025-314 du 06 novembre 2025  
portant autorisation d'ouverture exceptionnelle du dimanche  
des commerces pour l'année 2026**

**ARRETE**

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; titre III- chapitre 1er- portant modification du code du travail ;*

*Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L. 2122-*

*21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2026.*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025 émettant un avis favorable de principe pour les demandes d'ouvertures dominicales de 2026*

*Considérant que la Commune de Saint-Maur accueille sur son territoire la plus importante zone commerciale du département de l'Indre ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les commerces implantés sur la commune à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est accordé aux magasins et à tous les établissements de commerce de la commune, de déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur aux dates suivantes :

**Pour la branche commerciale :**

- - Dimanche 11 janvier 2026
- - Dimanche 28 juin 2026
- - Dimanche 06 septembre 2026
- - Dimanche 11 octobre 2026
- - Dimanche 25 octobre 2026
- - Dimanche 15 novembre 2026
- - Dimanche 22 novembre 2026
- - Dimanche 29 novembre 2026
- - Dimanche 06 décembre 2026
- - Dimanche 13 décembre 2026
- - Dimanche 20 décembre 2026
- - Dimanche 27 décembre 2026

**Pour la branche automobile :**

- - Dimanche 18 janvier 2026.
- - Dimanche 15 mars 2026.
- - Dimanche 14 juin 2026.
- - Dimanche 13 septembre 2026.
- - Dimanche 11 octobre 2026

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponses dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 3**

Le Maire, Ludovic RÉAU, Maire de la commune de Saint-Maur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

M. le Préfet de l'Indre,

M. l'Inspecteur Départemental du Travail et de l'Emploi pour notification.

Fait à Saint-Maur, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Ludovic RÉAU

